

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRIMER SN /A

Code commercial: 900215

UFI: PA78-6084-J00J-XC23

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Peinture de fond

Usages déconseillés : Non disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Oxirane, (chlorométhyl)-, polymère avec  
alpha-hydro-omega-hydroxy-  
poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl))

2,2-bis[p-(2,3-  
époxypropoxy)phényl]propane

bisphénol F - résines époxydiques

4-morpholinecarbaldéhyde

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

La préparation contient des résines époxy de bas poids molèculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: PRIMER SN /A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Concentration<br>(% w/w) | Dénomination                                                                                              | N° identification                                                   | Classification                                                                                                                                                                                        | Numéro<br>d'<br>enregistrement |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| ≥25 - <30 %              | 2,2-bis[p-(2,3-<br>époxypropoxy)phényl]propane                                                            | CAS:1675-54-3, 25085-<br>99-8<br>EC:216-823-5<br>Index:603-073-00-2 | Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1,<br>H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic<br>Chronic 2, H411<br><br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315<br>C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319 | 01-2119456619-<br>26-XXXX      |
| ≥10 - <15 %              | bisphénol F - résines époxydiques                                                                         | CAS:9003-36-5<br>EC:701-263-0                                       | Skin Irrit. 2, H315; Aquatic<br>Chronic 2, H411; Skin Sens. 1,<br>H317                                                                                                                                | 01-2119454392-<br>40-XXXX      |
| ≥5 - <10 %               | Oxirane, (chlorométhyl)-, polymère<br>avec alpha-hydro-omega-hydroxy-<br>poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)) | CAS:9072-62-2<br>EC:618-635-2                                       | Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3,<br>H335; Skin Sens. 1B, H317;<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                               | EXEMPT                         |
| ≥0.1 - <0.2 %            | 4-morpholinecarbaldéhyde                                                                                  | CAS:4394-85-8<br>EC:224-518-3                                       | Skin Sens. 1B, H317                                                                                                                                                                                   | 01-2119987993-<br>12-XXXX      |

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux  
Dommages aux yeux  
Irritation cutanée  
Érythème

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.  
Laver à l'eau abondante.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune utilisation particulière

#### Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

bisphénol F - résines  
époxydiques  
CAS: 9003-36-5

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.294 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0294 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.237 mg/kg

4-  
morpholinecarbaldéhyde  
CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.5 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.05 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1.85 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0764 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 5 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 2000 mg/l

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

4-  
morpholinecarbaldéhyde  
CAS: 4394-85-8

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 98 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 29 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

#### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

#### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

#### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

#### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: 0 °C (32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 200 °C (392 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 94 °C (201 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 11.00

Viscosité: 5,000.00 mPA-s

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : légèrement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 1.65 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative: Non disponible

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

|                                                                          |                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

|                                                                                                    |                                                                          |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane                                                         | a) toxicité aiguë                                                        | LD50 peau lapin = 20 mg/kg    |
|                                                                                                    |                                                                          | LD50 oral rat = 11300 µL/kg   |
| bisphénol F - résines époxydiques                                                                  | a) toxicité aiguë                                                        | LD50 oral rat > 5000 mg/kg    |
|                                                                                                    |                                                                          | LD50 peau rat > 2000 mg/kg    |
|                                                                                                    | i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | NOAEL oral = 250 mg/kg        |
| Oxirane, (chlorométhyl)-, polymère avec alpha-hydro-omega-hydroxy-poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)) | a) toxicité aiguë                                                        | LD50 oral rat > 2000 mg/kg    |
| 4-morpholinecarbaldéhyde                                                                           | a) toxicité aiguë                                                        | LD50 oral rat > 7314 mg/kg    |
|                                                                                                    |                                                                          | LD50 peau lapin > 18400 mg/kg |

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

**Liste des composants écotoxicologiques**

| Composant                                  | N° identification                                                     | Informations écotoxicologiques                             |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | CAS: 1675-54-3 - 25085-99-8 - EINECS: 216-823-5 - INDEX: 603-073-00-2 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2 mg/L 96h   |
|                                            |                                                                       | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1.8 mg/L 48h  |
| bisphénol F - résines époxydiques          | CAS: 9003-36-5 - EINECS: 701-263-0                                    | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.7 mg/L 96h |



### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

IATA-Classe: 9

IMDG-Classe: 9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-F

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 964

IATA-Avion CARGO: 964

IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 969

IMDG-EMS: F-A, S-F

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à des dispositions ADR, IMDG et IATA DGR.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : KIT 200.00 g/l - Category : Two-pack reactive performance coatings for specific end use such as floors - Solvent based

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
Règlement (UE) 2023/707  
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)  
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

| Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 | Exigences relatives au seuil bas (tonnes) | Exigences relatives au seuil haut (tonnes) |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| le produit appartient à la catégorie: E2                 | 200                                       | 500                                        |

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3  
Restrictions liées aux substances contenues: 75

**Substances SVHC:**  
Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Réglementations nationales**  
Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**  
2

**Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs explosifs):** Aucune substances contenues  
**Règlement (CE) 273/2004 et 111/2005 (Percursors médicamenteux):** Aucune substances contenues

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

| Code | Description                                                                        |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                              |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

| Code     | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                                               |
|----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.2/2    | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                           |
| 3.3/2    | Eye Irrit. 2                            | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                          |
| 3.4.2/1  | Skin Sens. 1                            | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                      |
| 3.4.2/1B | Skin Sens. 1B                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B                                                     |
| 3.8/3    | STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| 4.1/C2   | Aquatic Chronic 2                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                     |
| 4.1/C3   | Aquatic Chronic 3                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                     |

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul         |
| Eye Irrit. 2, H319                                         | Méthode de calcul         |
| Skin Sens. 1B, H317                                        | Méthode de calcul         |
| Aquatic Chronic 2, H411                                    | Méthode de calcul         |

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un

chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation